

5-1 Services publics

« ... le droit aux pratiques sportives. »

MARCK Geneviève MoDem 06

Les pratiques sportives sont incluses dans l'emploi du temps scolaire (du moins, elles l'étaient de mon temps).

Dès que la scolarité se termine, l'activité sportive devient payante et souvent nécessite un certain budget. Ceci est très frustrant (Cela l'a été pour moi).

Or le sport entretient la santé.

L'idée serait d'inclure des centres de sport (gymnastique) dans les services de la Sécurité Sociale.